Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de Cayenne

15 avenue du Général de Gaulle
BP 7028
97307 CAYENNE CEDEX

TEL : 05.94.29.75.80

RECEPISSE DE DEPOT

ELIDE, société d'Avocats
2 rue Henri Dunant
57070 St Julien Les Metz

V/REF :
N/REF : 2011 B 492 / 2013-A-1219

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne certifie qu'il a reçu le 24/09/2013, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux comptes en date du 16/09/2013
- Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Concernant la société

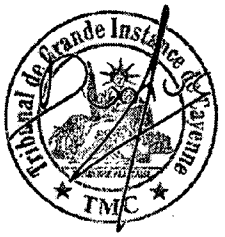
ABIODIS GUYANE
Société par actions simplifiée
Parc d'Activité Economique
de Dégrad-des-Cannes
97354 Remire-Montjoly

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-1219 le 22/11/2013

R.C.S. CAYENNE TMC 537 458 051 (2011 B 492)

Fait à Cayenne le 22/11/2013,

Le Greffier



FIDES
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

537 458 051
(2011 B 492)

2013 B 1219
22.11.2013

ABIODIS GUYANE SAS

SAS au capital de 146 000 euros

Parc d'activités économiques de Dégard des CANNES

97354 REMIRE MONT JOLY

RCS CAYENNE 537 458 051

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013

FIDES Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de la Région Lorraine
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Metz
72C, Route de Thionville - 57140 WOIPPY - Tél. : 03 87 60 15 32 - Fax : 03 87 60 15 33
SAS AU CAPITAL DE 100 000 €
RCS Metz TI B 442 020 509 - Code APE 6920 Z - FR 50 442 020 509
Banque : 30478 00013 01768138001 19 MONTE PASCHI STRASBOURG

ABIODIS GUYANE SAS

SAS au capital de 146 000 euros

Parc d'activités économiques de Dégard des CANNES

97354 REMIRE MONT JOLY

RCS CAYENNE 537 458 051

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de CAYENNE en date du 22 août 2013, je vous présente, conformément aux articles L225-8 et L225-147 du code de commerce, mon rapport sur les avantages particuliers consentis au profit des actions de catégorie A et B.

Il est proposé à votre assemblée générale du 26 septembre 2013 l'institution de deux catégories d'actions, à savoir les 14600 actions existant préalablement à l'augmentation de capital exposée ci après, dites actions de catégorie A et les 14600 actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital proposée à votre Assemblée Générale, soit 2100 actions ordinaires de catégorie A et 12500 actions de préférence de catégorie B.

Les actions nouvelles de préférence de catégorie B soit au total 12.500 actions seront émises au prix par action de 30 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 20 euros de prime d'émission. Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription, de la valeur nominale et de la prime d'émission.

Les actions souscrites devront être libérées par des versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société.

Il est proposé à votre assemblée générale de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de :

Monsieur Olivier RASTIT demeurant 13260 CASSIS, 14A Chemin de Saint Joseph à concurrence de 1050 actions de catégorie A et 6250 actions de catégorie B ;

La société Financière du STEIR, société par actions simplifiée au capital de 169 027,85 euros, dont le siège est à 13015 MARSEILLE, 87 Avenue des Aygalades immatriculée sous le numéro 390 742 765 RCS MARSEILLE, à concurrence de 1050 actions de catégorie A et 6250 actions de catégorie B

Il est proposé à votre assemblée générale d'instituer deux catégories d'actions :

- 14.600 actions de catégorie A, propriété des associés à ce jour et les 2.100 actions ordinaires dont la souscription est réservée à Monsieur Olivier RASTIT et à la société FINANCIERE DU STEIR ;
- 12500 actions de préférence de catégorie B dont la souscription est réservée à Monsieur Olivier RASTIT et à la société FINANCIERE DU STEIR ;

Les actions de préférence de catégorie B bénéficieront d'un dividende prioritaire et cumulatif de telle sorte que, sur le bénéfice distribuable, il soit prélevé la somme nécessaire pour verser à chaque action de catégorie B, un dividende prioritaire de 3 € par action pour chaque exercice de douze mois étant précisé que :

Ce dividende prioritaire sera réduit ou augmenté prorata temporis dans l'hypothèse d'exercices d'une durée inférieure ou supérieure à douze mois.

Ce dividende prioritaire sera calculé prorata temporis, au titre de l'exercice de souscription, du premier jour du mois de la souscription à la date de clôture de l'exercice en cours ;

Ce dividende prioritaire sera calculé prorata temporis, au dernier exercice y donnant droit, le premier jour de ce dernier exercice au dernier jour du mois précédant la date du dixième anniversaire de la souscription ;

Cet avantage particulier prendra fin à l'issue dune période de 120 mois de telle sorte qu'il serait versé pour la dernière fois à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice incluant le mois de septembre 2023.

Si l'assemblée décide la distribution de dividendes supérieurs aux dividendes prioritaires dont bénéficient les actions de catégorie B, ces dividendes seront attribués égalitairement aux actions de catégorie A et de catégorie B.

A l'issue de la durée d'application des dividendes prioritaires attribués aux actions de catégorie B, les dividendes seront attribués indistinctement à chaque action quelqu'en soit la catégorie, proportionnellement à la part que représente chaque action dans le capital.

Dans l'hypothèse où les résultats d'un exercice seraient insuffisants pour verser aux actions de catégorie B leurs dividendes prioritaires, les dividendes prioritaires ainsi différés seront reportables sur les exercices suivants, le cas échéant au delà de la période de 120 mois et de telle sorte que le total de dividendes prioritaires des actions B s'élève à 30 euros par action entre leur institution et leur extinction.

Dans cette hypothèse où les résultats d'un exercice seraient insuffisants pour verser aux actions de catégorie B leurs dividendes prioritaires l'assemblée générale pourra en outre, si

elle le décide expressément, procéder à un prélèvement sur les réserves pour compléter en tout ou partie aux actions B leurs dividendes prioritaires, avant toute autre distribution.

Le rapport du Président appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport du Président, la valorisation a été arrêtée en tenant compte d'un rapport prévisionnel d'exploitation sur dix ans établi par la société ABIODIS GUYANE SAS. Celui-ci se fonde sur des hypothèses d'exploitation dont il est très difficile de prévoir l'évolution compte tenu de la nature de l'avancement de l'opération envisagée par votre société.

Nous attirons votre attention sur le fait que le montant de l'avantage particulier octroyé aux nouveaux souscripteurs des actions de préférence, dont les dividendes prioritaires s'élèveraient au montant de 375.000 euros sur l'ensemble de leur durée est supérieur au montant de la prime d'émission d'un montant total de 250.000 euros demandée dans le cadre de cette augmentation de capital.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur des avantages particuliers consentis au profit des actions de catégorie B.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Woippy, le 16 septembre 2013

FIDES EURL – Thierry GRUN

Commissaire aux apports

